



Direction de l'environnement
Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

Rennes, le 5 mai 2025

Bilan de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre du projet de classement de la Réserve naturelle régionale des Marais, Dunes et Baies de Guissény (29)

Conformément au code de l'environnement (Article L332-2-1)

Photo © Erwan LE CORNEC



1. Préambule

1.1. Présentation succincte de la Réserve naturelle régionale

Le projet de Réserve naturelle « Marais, Dunes et Baies de Guissény » se situe à une trentaine de kilomètres au nord-est de Brest, dans le département du Finistère. D'une surface d'environ 609 ha (environ 210ha sur le périmètre terrestre ; 400 ha sur le périmètre maritime)¹, le site s'étend sur trois communes au cœur du Pays Pagan, Guissény, Plouguerneau et Kerlouan et deux communautés de communes, la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA).

- Ce site remarquable est caractérisé par une zone côtière basse bordée par le plateau léonard. Il regroupe plusieurs entités écologiques majeures : les baies de Tresseny et de Porz Olier, de larges estrans et plusieurs îlots, le cordon dunaire de la Sécherie et l'arrière-dune du Vougo, l'étang et les marais du Curnic, les prairies humides, les tourbières et la falaise morte. Ce territoire se distingue par un continuum terre-mer naturel unique et une mosaïque d'habitats naturels façonnés par l'Homme au fil du temps, ce qui génère une biodiversité exceptionnelle.
- La richesse des habitats du site s'observe aussi bien au travers de ses 124 ha d'habitats d'intérêt communautaire terrestre (au titre de la Directive européenne Habitat Faune Flore), que de ses prairies riches en orchidées abritant faune et flore exceptionnelles. Parmi les nombreux habitats marins d'intérêt, deux d'entre eux peuvent retenir une attention particulière : les herbiers à zostères et les champs de blocs. En termes de diversité floristique, 605 plantes vasculaires sont connues à ce jour sur le site dont 30 taxons considérés à enjeux de conservation. Ces derniers sont principalement présents dans le marais et l'arrière-dune du Vougo. Le site accueille notamment le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), une espèce d'orchidée inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore, dont la variété ovata est particulièrement rare en Bretagne, n'étant observée que sur deux sites dont Guissény.
- Pour la faune, le site est remarquable pour la grande diversité d'oiseaux accueillie tout au long de l'année avec 83 espèces nicheuses (dont 18 considérées comme patrimoniales) et 121 espèces hivernantes et migratrices (dont 46 patrimoniales). Ce sont surtout l'étang du Curnic et les estrans qui accueillent les anatidés et les limicoles en halte migratoire et en hivernage. Les réseaux de mares temporaires et permanentes, ainsi que les vastes zones humides favorisent la présence de nombreux amphibiens (11 espèces présentes) et reptiles (5 espèces). Ces milieux abritent également 28 espèces d'odonates (libellules et demoiselles), soit plus de la moitié des espèces recensées en Bretagne, dont deux à enjeux de conservation : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) et l'Agrion exclamatif (*Coenagrion pulchellum*). 12 espèces de mammifères terrestres dont trois patrimoniales ont été recensées sur le site et plusieurs mammifères marins sont observés sur le littoral, dont le Phoque gris (*Halichoerus grypus*). Les autres groupes (notamment poissons et invertébrés autres qu'odonates) sont encore peu connus et feront l'objet d'inventaires et de suivis dans le cadre de la Réserve. Par ailleurs, le site présente plusieurs éléments géologiques ponctuels d'intérêt : les tors granitiques des Barrachou, la falaise morte, les queues de comètes, la coupe de la falaise du Vougo, les tourbes fossiles Gwenn Drêz notamment. Ces différents éléments offrent une certaine compréhension des variations des milieux marins au fil du temps, notamment dans un contexte d'élévation du niveau marin. Le site est aujourd'hui un observatoire du changement du trait de côte. Depuis 2004, un suivi morpho-sédimentaire du système dune-plage du Curnic au Vougo est mené à ce titre par le Laboratoire LETG Géomer.
- L'occupation humaine du site est ancienne, comme en témoignent les nombreuses traces archéologiques, d'activités, d'aménagements et de constructions, qui constituent également un patrimoine historique et culturel notable. Pour la période récente, citons notamment l'activité goémonière pratiquée sur la Sécherie depuis le 18ème siècle, puis les travaux de poldérisation au 19ème siècle permettant l'installation d'une activité de polyculture-élevage dans le marais. S'en est suivie une phase d'intensification de certaines pratiques dans les années 60, 70 et 80 (avec notamment l'extraction de sable) qui ont ensuite progressivement décliné. Parallèlement, les activités touristiques et récréatives se sont développées sur tout le secteur. Les phénomènes de marées vertes sont ensuite apparus.

1.2. Présentation de la démarche de classement de la RNR

La prise de conscience des multiples intérêts patrimoniaux du site naturel ont conduit dans les années 90 à la création de l'association Guissény Rendez-vous Nature et à la mise en place de mesures de protection.

¹ Le périmètre a été ajusté par rapport au dossier mis en consultation du fait de l'intégration d'une nouvelle parcelle acquise par le Conservatoire du littoral et de la délimitation cartographique terre-mer.

Un arrêté de protection de biotope est notamment pris en 1997, année qui voit aussi le début des acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral. Ces premières acquisitions seront complétées au fil des ans par le Conservatoire et la commune de Guissény.

Dès les années 2000, le site rejoint le réseau Natura 2000. Cela permet la mise en place de suivis naturalistes et scientifiques et une gestion conservatoire du site. Le développement des connaissances et leur valorisation à travers des outils d'éducation à la nature, coordonné par la mairie de Guissény, se poursuit à l'aide de contrats nature du Conseil régional (2004 – 2009). Parallèlement, le Conservatoire du littoral lance des travaux pour créer une maison de site et la mairie prend en main la problématique très concrète des risques littoraux. En 2017, le projet de Réserve naturelle régionale émerge. Il est officiellement sélectionné par le Conseil régional en 2021, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement du réseau des Réserves naturelles régionales bretonnes.

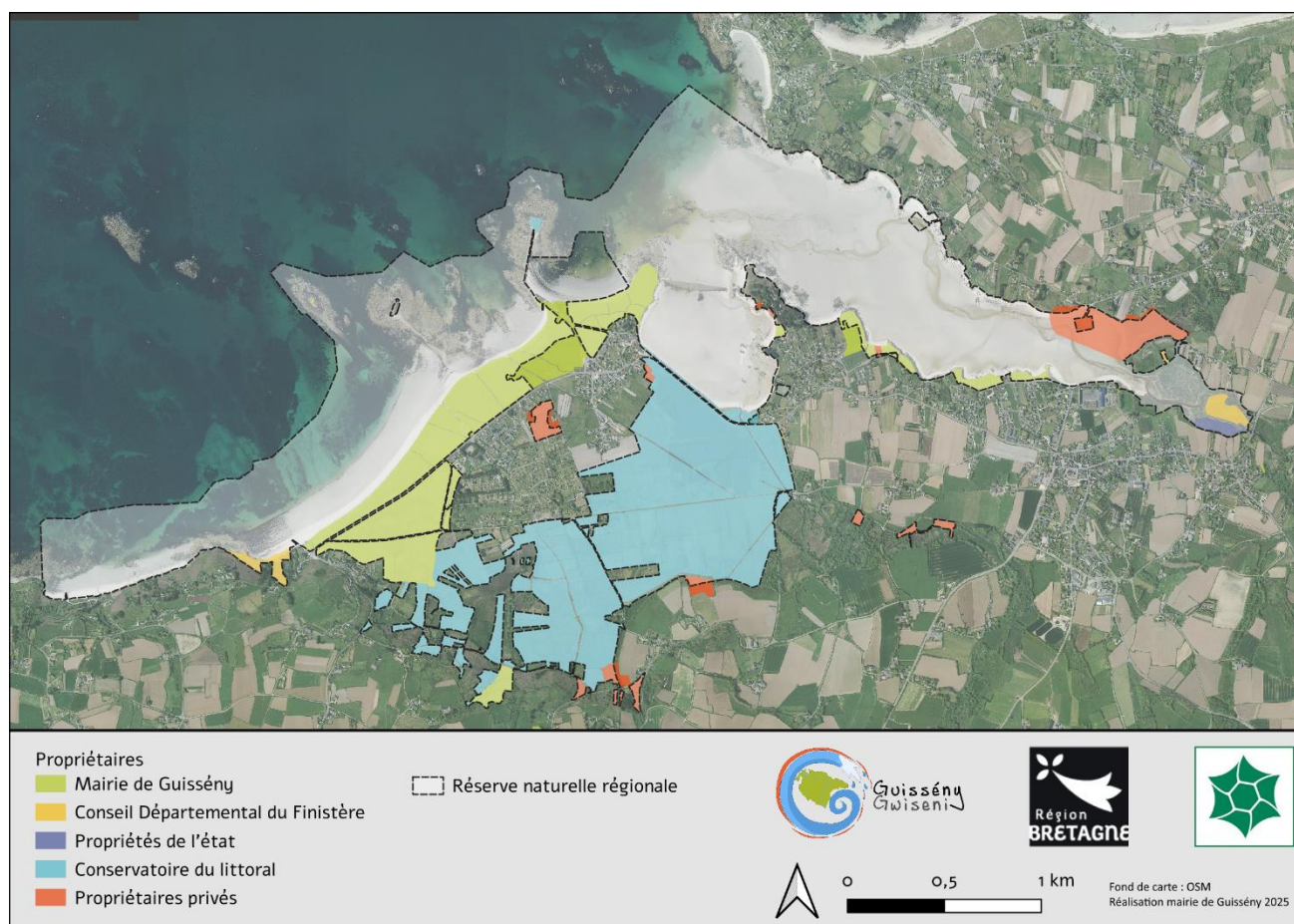
A partir de 2022 une démarche de concertation pour la préfiguration de la Réserve se développe, réunissant tous les acteurs du territoire : riverains, représentants d'usagers, professionnels du tourisme, organismes experts, services de l'État, services des collectivités territoriales et élus.

Cette concertation a permis d'installer le dialogue, de partager les connaissances, analyses et visions, de co-construire le projet et de rechercher des accords entre des acteurs aux intérêts parfois distincts. D'une durée de deux ans, cette démarche a été coordonnée par la mairie de Guissény, avec l'appui du Conseil régional. Elle s'est organisée autour de 17 réunions (comités de pilotage, comités techniques, groupes de travail thématiques, réunions bilatérales, etc.) ayant réunis près d'une centaine de personnes au total.

Le projet ainsi co-construit propose un périmètre, une réglementation, des orientations de conservation et de gestion et une gouvernance pour la future Réserve naturelle régionale.

Périmètre

La surface proposée au classement, à ce jour de l'animation foncière, couvre 609,02 ha dont 210,74 ha de surface terrestre. Les propriétaires principaux sur le domaine terrestre sont publics : il s'agit du Conservatoire du littoral, de la Commune de Guissény et du Département du Finistère. Des propriétaires privés ont également donné leur accord de principe pour le classement de 19,1 ha de terrain en Réserve. Sur le domaine maritime, l'Etat est le principal propriétaire.



Réglementation

La réglementation proposée sur ce périmètre vise à maintenir et encadrer les pratiques et usages afin de garantir la conservation et l'évolution des populations végétales, animales et des habitats naturels présents. Elle a été élaborée lors de la démarche de concertation sur la base des enjeux identifiés localement, et conformément aux recommandations de

Réserves naturelles de France (RNF) et du guide d'élaboration des réglementations pour les Réserves naturelles régionales bretonnes du Conseil régional.

Grandes orientations de conservation et de gestion

Les grandes orientations de conservation et de gestion de la future Réserve sont élaborées pour :

- les 4 grands enjeux écologiques identifiés (étang, marais, dépressions ; habitats dunaires ; estran, falaise, ilots et falaise morte),
- les 2 enjeux patrimoniaux (archéologique ; historiques et culturels)
- les enjeux transversaux (sensibilisation, éducation ; acquisition de la connaissance ; adaptation au changement climatique et anticipation des risques littoraux ; qualité de l'eau ; ancrage territorial).

Gouvernance

La Commune de Guissény, porteuse du projet, se positionne en tant que gestionnaire de la future Réserve, avec la volonté de mutualiser les instances et documents de gestion entre les périmètres Natura 2000, des terrains du Conservatoire du littoral et de la Réserve naturelle régionale. Un conseil scientifique dédié ou mutualisé avec d'autres Réserves littorales est souhaité pour l'accompagnement de l'organisme gestionnaire et du comité consultatif de gestion.

2. La procédure de consultation

En vertu de l'article L. 332-2-1-I du Code de l'Environnement, le Conseil régional est compétent pour classer en Réserve naturelle régionale (RNR) « *des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels* ». Suite à la démarche de préfiguration présentée précédemment, la mairie de Guissény a déposé une demande de classement en Réserve naturelle régionale pour le site naturel des Marais, Dunes et Baies de Guissény au Conseil régional le 8 octobre 2024. Dans le cadre de cette procédure de classement, et conformément au Code de l'environnement, le Président du Conseil régional a donc procédé aux consultations obligatoires prévues à l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, en direction du public, de l'Etat en région, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), des collectivités locales intéressées, et du Conseil maritime de façade (CMF).

2.1. La consultation du public

L'annonce de la consultation pour le projet de création de la Réserve naturelle régionale des Marais, Dunes et Baies de Guissény a fait l'objet de deux publications dans la presse régionale. Elle a été publiée par voie électronique sur « l'Atelier Breton » (<https://atelier.bretagne.bzh/>), la plate-forme participative de la Région Bretagne, accompagnée d'une note de présentation synthétique et du lien pour télécharger le dossier complet de demande de classement. Le public a pu réagir en déposant directement les contributions sur la plate-forme, durant la phase de consultation qui s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 25 février 2025, soit durant 3 mois conformément aux obligations réglementaires.

En parallèle de la consultation ouverte sur l'Atelier breton, plusieurs communications ou événements ont été organisés pour communiquer sur la démarche de création de la Réserve naturelle régionale :

- Trois articles de presse (Ouest-France et Télégramme)
- Une réunion de présentation au public sur le terrain
- Plusieurs présentations aux partenaires
- Douze articles dans le bulletin municipal hebdomadaire de Guissény
- Deux articles dans le bulletin municipal de Plouguerneau
- Trois matinées de permanence en mairie pour répondre aux questions du public
- Un article sur le site web Natura 2000

Un bilan de l'ensemble des communications autour du projet de Réserve naturelle régionale a été réalisé, il est consultable en annexe.

2.2. Les autres consultations obligatoires

Par application de l'article L332-2-1 du Code de l'Environnement, le dossier de création de la Réserve a été également transmis pour avis par le Président du Conseil régional :

- au Préfet de la région Bretagne,
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- au Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (CMF),

- aux collectivités territoriales dont le territoire est concerné par le projet de classement à savoir le Département du Finistère et les communes de Kerlouan et Plouguerneau (la commune de Guissény étant porteuse du projet n'a pas été sollicitée mais le sera au titre du classement de ses propriétés).

3. Le bilan des consultations

Tel que prévu à l'article L. 332-2-1-II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la Réserve naturelle régionale ou des raisons qui ont conduit à son maintien, doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région et ce pour une durée de trois mois ; c'est l'objet de cette note synthétique.

3.1. Bilan de la consultation du public

24 contributions ont été déposées sur la plate-forme participative de la Région Bretagne : (l'Atelier breton) et 2 avis ont été inscrits au registre en mairie durant les 3 mois de consultation officielle, soit 26 avis recueillis au total. 24 émanent de personnes privées et 2 d'organismes (associations, comité, etc.).

Sur ces 26 contributions :

- **25 sont favorables** au classement en Réserve naturelle régionale du site des Marais, Dunes et Baies de Guissény :
 - 16 sont totalement favorables sans aucune question, recommandation ou réserve,
 - 5 sont favorables avec des questions ou des recommandations,
 - 4 sont favorables avec des points de désaccord et des recommandations,
 - Ces deux dernières catégories sont traitées dans le tableau suivant ;
- **Une est défavorable.** Elle provient du Comité régional de conchyliculture Bretagne nord (CRC BN), en mettant en avant l'absence de consultation du Comité régional de conchyliculture lors de la phase de préfiguration et l'absence de justification de l'interdiction des activités aquacoles.

Trois préconisations sont également formulées :

- Revoir la rédaction de l'article 3.13 de la réglementation,
- Participer aux groupes de travail dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion,
- Participer au comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale,

Une réponse par mail avait été apportée quant à l'absence du CRC BN dans la phase de concertation. Une note reprenant ces éléments ainsi que la réponse quant à l'interdiction de ces usages dans la réglementation ont été rédigées et sont disponibles en annexe 2.

Questions, recommandations et/ou critiques émises dans le cadre d'avis favorables au classement	Réponse du porteur de projet	Prises en compte
EAU		
QUALITE DE L'EAU : -Recommandation de s'intéresser aux apports des fleuves côtiers à l'origine des marées vertes -Recommandation de s'intéresser aux contaminations bactériologiques des eaux	La qualité de l'eau est bien identifiée comme un enjeu prioritaire, au même titre que 4 autres enjeux transversaux, dans le dossier de classement en Réserve naturelle régionale. Elle dépend fortement de facteurs extérieurs au périmètre proposé au classement. Cette problématique est évoquée dans le dossier scientifique de la Réserve. Au même titre, l'impact des apports (notamment azotés) extérieurs au périmètre de la future Réserve sont également notés comme pression pour de nombreux enjeux de conservation du site Pour cet enjeu de qualité de l'eau, l'action de la Réserve pourra ainsi s'articuler autour de deux axes : • Un axe de développement de la connaissance, centré sur l'échelle du site, afin de mieux comprendre les zones impactées par les pollutions et d'évaluer leurs effets sur le patrimoine naturel ; • Un axe de soutien technique et de partage des connaissances du site avec les acteurs du territoire à l'échelle du bassin versant, afin de favoriser la cohérence des actions menées à l'échelle du bassin versant.	-> Deux axes seront inscrits au plan de gestion de la Réserve : un axe de développement de la connaissance et un axe de soutien technique et de partage des connaissances à l'échelle du bassin versant.
ENJEUX ECOLOGIQUES :	Malgré la mauvaise qualité des eaux de la Baie, de véritables enjeux de conservation existent dans les différents grands milieux naturels (marais, dunes, baies). Les baies sont des milieux particulièrement importants pour les oiseaux d'eau, limicoles et anatidés, qui y trouvent tranquillité	

	et alimentation lors de leurs haltes migratoires ou en hivernage. Les plages de la baie sont fermées de façon permanente mais jusqu'à ce que la qualité de l'eau s'améliore et permette à terme leur réouverture. Les actions menées sur le bassin versant doivent à terme mener à cette réouverture. Il est considéré pertinent de parler des enjeux d'amélioration de qualité de l'eau au bord d'une baie impactée (algues vertes, bactériologie).	
RUISSEAU : SOURCE ET ENTRETIEN : - Erreur identifiée dans le dossier scientifique : Le ruisseau de Milin Ar Raden prend sa source au lieu-dit Tréouron au-dessus de l'ancien lavoir et non au lieu-dit Castel Al Lez. - L'entretien de ce ruisseau est réalisé par les employés communaux de Guissény ou Plouguerneau à l'épaveuse, ce qui est considéré comme en contradiction avec les méthodes adéquates. Demande de formation des personnels techniques - Le ruisseau a été détourné de son lit séculaire, sans réaction du maire d'après le contributeur	L'inventaire départemental des cours d'eau indique en effet le point de départ du cours d'eau à la source de Treouren signalé. L'expression « à la source » utilisée dans le texte n'avait pas un sens géographique précis, mais signifiait « non loin de la source ». Il peut en effet prêter à confusion et une précision est à apporter au texte. Il convient toutefois de signaler que si la source de Treouren semble être la source principale et la plus en amont, une autre source démarre dans la prairie de Castel Al Lez, plusieurs sources alimentent souvent un même ruisseau. La gestion des bords de route, des cours d'eau et des fossés est en effet un enjeu pour la gestion de la biodiversité dite « ordinaire ». Des démarches ont lieu sur le territoire (communautaire, Bas-Léon) pour faire évoluer les pratiques de gestion, les outils, les périodes. Cette gestion des bords de route, en dehors du périmètre réserve ne sera pas du ressort de son plan de gestion. Le signalement d'une modification historique du cours d'eau a été fait à l'époque par la mairie de Guissény à l'ONEMA (aujourd'hui l'OFB) et à la police de l'eau représentée par la DDTM, services de l'État compétents à la fois pour statuer sur ces éléments.	-> Une précision sera apportée au dossier scientifique concernant le véritable lieu de la source principale du ruisseau de Milin Ar Raden, soit le lieu-dit Tréouren. -> L'entretien du ruisseau en dehors du périmètre Réserve n'est pas du ressort de son plan de gestion, mais des démarches pour faire évoluer les pratiques de gestion sont en cours sur le territoire.
RESTAURATION DES COURS D'EAU : - Recommandation de restaurer les ruisseaux et les cours d'eau endommagés	La restauration des ruisseaux et cours d'eau qui seraient dégradés est envisagée dans le périmètre de la Réserve en projet. Des actions peuvent être menées en dehors du périmètre au travers des autres politiques publiques.	-> La restauration des cours d'eau dégradés est envisagée et sera précisée lors de l'élaboration du plan de gestion dans le périmètre de la Réserve.
CONTROLE DU NIVEAU D'EAU : - Recommandation de faire baisser temporairement (septembre/octobre) le niveau des plans d'eau pour les oiseaux migrateurs (limicoles principalement)	Le souhait de contrôle des niveaux d'eau de l'étang du Curnic pour favoriser l'accueil de certains oiseaux en fonction de la période est ancien. Sa faisabilité technique n'est toutefois pas évidente sur le site. En l'état actuel, il n'y a pas de contrôle simple des clapets possible. Seuls des désensablements des clapets, accompagnés ponctuellement d'une ouverture manuelle d'un des clapets, sont réalisés pour favoriser la vidange lorsque le niveau est trop haut. Des études sont en cours pour améliorer la continuité écologique : certaines solutions techniques pourraient renforcer la possibilité d'agir sur les niveaux d'eau. Toutefois, de nombreux paramètres non ou peu contrôlables (précipitations, marées, ensablement) continueront de jouer un rôle prépondérant sur les niveaux d'eau dans l'étang. (Pour plus de compréhension sur le fonctionnement de l'étang, cf. étude de 2022 : https://miboraminima.github.io/etang-curnic.github.io/).	-> Le contrôle des niveaux d'eau est techniquement complexe. Cette problématique devra être abordée dans le plan de gestion.
COMMUNICATION et CONCERTATION		
MANQUE DE PRESENTATION/CONSULTATION DU PUBLIC : - Manque de présentation au public et de débats lors de réunions publiques par exemple.	Plusieurs formes d'information du public ont été réalisées (journaux et bulletins municipaux, permanences, presse locale) et une réunion publique à destination des propriétaires principalement (mais ouverte à tous les habitants) a été organisée le 3 mai 2024, dans le cadre de la démarche de concertation. Cette phase de présentation et de communication aurait pu être encore accentuée. Les différents moyens de présentation, communication et concertation autour du projet peuvent être consultés en annexe 1 du présent document.	-> Une attention importante sera portée à la présentation et la communication auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion (étape à venir).
- Absence de consultation publique et de concertation	La consultation du public a été portée à connaissance via une communication diversifiée : journaux régionaux, locaux et les bulletins municipaux pour permettre aux personnes de déposer leurs avis sur la plateforme participative de la Région Bretagne (l'Atelier breton). Trois matinées de permanence ont également été organisées en mairie pour informer le public et recueillir les avis. De plus, une présentation sur le terrain, ouverte à tous, et annoncée en amont dans les bulletins municipaux et la presse locale a été organisée.	-> Une attention importante sera portée à la concertation des acteurs, usagers et habitants dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion (étape à venir).

	La phase de concertation, lors de la préfiguration du projet, a réuni 90 acteurs, parmi les 150 personnes invitées à participer à cette démarche. La commune a veillé à représenter au mieux la diversité des acteurs et usages du site, notamment en invitant des associations locales. Les usagers non fédérés ont été moins présents lors de la concertation, mais certains ont participé aux groupes de travail, en particulier au second. Enfin, une réunion publique destinée aux propriétaires a été organisée le 3 mai 2024. Bien que ciblée sur les propriétaires, cette réunion a également accueilli plusieurs citoyens de Guissény non directement concernés par le périmètre de la Réserve naturelle.	
- Manque d'information et de concertation vis-à-vis des conchyliculteurs	Les conchyliculteurs n'ont pas été intégrés aux acteurs concertés dans le cadre du projet de Réserve car cette activité n'est pas présente sur le site. Le Comité régional de conchyliculture avait reçu réponse quant à ce choix ainsi qu'une proposition de rendez-vous qui est resté sans suite. L'annexe 2 de ce document détaille la réponse à l'avis du Comité régional de conchyliculture	-> Le Comité régional de conchyliculture sera sollicité dans des groupes de travail nécessaires à l'élaboration du plan de gestion sur les questions de dérogation et de possibilité d'implantation de l'activité conchylicole.
REGLEMENTATION ET POLICE DE L'ENVIRONNEMENT		
MANQUE D'ACTIONS DE POLICE DE L'ENVIRONNEMENT : - Manque de contrôle et d'intervention de l'écurie de loisir à proximité du ruisseau de Tréouron	Concernant l'écurie, la police de l'eau via la DDTM et l'OFB ont été sollicitées par la mairie pour une visite sur place. Ces organismes possèdent des compétences et une expertise plus adaptée que la mairie pour caractériser, le cas échéant, des infractions environnementales. Concernant l'espace naturel, la mairie ne dispose pas à l'heure actuelle d'agent commissionné et assermenté, mais cela est en projet et une nécessité pour une Réserve naturelle. La compétence de l'agent commissionné et assermenté se limitera toutefois dans un premier temps au périmètre de la Réserve naturelle.	->Le projet de doter la Commune d'un agent commissionné et assermenté Réserve naturelle est bien prévu.
- Manque de fermeté en matière de police environnementale (car réglementation régulièrement non respectée)	- L'un des objectifs du classement en Réserve naturelle est de disposer d'une réglementation adaptée aux enjeux écologiques et de renforcer progressivement les moyens et actions de surveillance. Cela sera fait, tout d'abord en installant progressivement l'information pédagogique sur site à propos de ces réglementations, puis en élaborant un programme et mettant en place des actions de veille et surveillance en régie lorsqu'un agent sera commissionné et en travaillant de concert avec les autres acteurs de police (gendarmerie terrestre et maritime, OFB, etc.).	-> La police environnementale sera bien mise en place et renforcée progressivement lors de la création de la Réserve par des moyens d'information et des actions de surveillance sur le site réalisées par des agents commissionnés et assermentés.
ACTIVITES AQUACOLES : - Manque d'explications sur l'interdiction des activités aquacoles au sein de la Réserve	Les activités conchylicoles sont interdites dans la Réserve car : • Cette activité n'existe pas sur le périmètre, • Elle peut présenter de potentiels impacts sur les espèces et habitats du site si elle était installée, • L'installation de cette activité entrerait en incohérence avec le reste de la réglementation (restrictions liées à l'introduction d'espèces notamment alors que l'aquaculture en introduit potentiellement), • L'installation de cette activité est considérée comme incompatible avec les autres activités socio-économiques du site. Toutefois, et comme demandée par la DDTM, une dérogation est intégrée.	-> L'article de la réglementation de la Réserve intègre déjà la possibilité de dérogation à l'interdiction.
REGLEMENTATION CHIENS : - Recommandation de verbaliser le non-respect de l'interdiction de promener son chien sans laisse	Prioritairement à la verbalisation, un travail de sensibilisation sur la promenade avec les chiens en espaces naturels et notamment sur le littoral est nécessaire. Une réflexion sur la forme à donner à cette sensibilisation sera menée dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion. La présence d'agents commissionnés et assermentés Réserve naturelle sur le terrain permettra de mettre en œuvre cette sensibilisation dans les premiers temps. Une mission inter-police pourrait également être développée sur le site classée en Réserve naturelle. Le service environnement a néanmoins conscience des difficultés à appliquer cette réglementation et ce même dans les secteurs à protection forte. Les effets de la mise en place d'un tel règlement se feront de fait plutôt sur un temps long.	->La problématique des promeneurs avec chiens en espaces naturels est connue et bien prise en compte par la mairie, gestionnaire de la Réserve naturelle avec une attention à mettre en place sur des actions de sensibilisation progressives. En cas de nécessité, la verbalisation des contrevenants reste une possibilité au regard de la réglementation arrêtée.
ABSENCE DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE POLLUTION : - Absence de surveillance et d'anticipation des risques de	-Conformément à l'article L.332-3 du Code de l'environnement, la réglementation de la Réserve naturelle a été développée en tenant compte des activités humaines existantes. L'objectif était de garantir la durabilité des activités humaines et des écosystèmes en mettant en place une réglementation prenant en considération les cycles des	-> La réglementation de la Réserve naturelle ne s'applique que dans son périmètre. Il est donc impossible d'encadrer l'utilisation de produits nocifs en dehors de ce périmètre.

pollution	espèces présentes sur le site, afin de limiter au maximum l'impact des activités humaines sur celles-ci. Les questions de pollution, notamment celles liées à la qualité de l'eau, constituent un enjeu prioritaire pour la Réserve. Toutefois, la réglementation de la Réserve ne s'applique qu'à son périmètre. Ainsi, l'utilisation de produits nocifs en dehors de ce périmètre ne peut pas être encadrée par cette réglementation. -Conformément à l'article 3.18 de la réglementation, il n'y a pas de commercialisation ou d'industrie sur le site. Par ailleurs, dans le cadre des activités agropastorales du site, l'utilisation de phytosanitaire, d'engrais, d'épandages ou d'amendement sont interdites en application de l'article 3.11. Enfin l'article 3.5 stipule qu'il est interdit d'abandonner, de déposer, ou de jeter tous déchets, matériaux produits ou tout autre objet de quelque nature que ce soit sur le site.	Toutefois, le plan de gestion de la Réserve identifiera ces enjeux et la nécessaire participation de l'équipe de la Réserve aux travaux collectifs visant à limiter ces pollutions. La Réserve naturelle pourra également contribuer à améliorer les connaissances sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau et apporter des éléments pour aider les décideurs sur les actions publiques.
PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE		
- Absence d'identification de l'alignement de pierres, il s'agirait d'un « gored ».	Il n'est pas établi avec certitude que cet alignement soit effectivement un gored. Il s'agit d'une hypothèse parmi d'autres. Contrairement au positionnement d'autres structures sur le site, le positionnement sur l'estran de cet alignement ne plaide pas forcément pour cet usage, mais il est possible que la configuration de l'estran puisse avoir été différente par le passé.	-> On ne peut établir avec certitude qu'il s'agit d'un gored. On ne peut donc pas inscrire cette modification dans le dossier scientifique.
MAISON DE SITE / RENATURATION SKOL AN AOD		
BUDGET : - question sur le budget de l'opération de renaturation de Skol An Aod	L'opération de renaturation de Skol An Aod dans sa globalité (déconstruction, renaturation et aménagement des espaces, aménagement d'une maison de site) a été estimée à 1,8 million d'euros. Le budget de cette opération ne figure pas dans le dossier de classement du projet de Réserve naturelle car il est largement indépendant. Le choix de localiser la maison de site dans une partie du bâti conservé a été validé début 2023 après échanges avec les services de l'État (DDTM, sous-préfecture) qui ont considéré qu'il s'agissait d'une localisation plus adaptée que le site du Curnic. Il est donc postérieur au projet global de renaturation de Skol An Aod, mais y a été intégré. Le coût de l'opération d'aménagement d'une maison de site demeure à préciser et des études sont en cours dans cet objectif.	-> Le budget de l'opération de renaturation de Skol An Aod dans sa globalité a été estimé à 1,8 millions d'euros, mais ne sera pas à intégrer au dossier de classement car il est indépendant.
ENJEU SANITAIRE : -Inopportunité d'installer un point d'accueil et de sensibilisation du public en bord d'une baie aux eaux polluées	Malgré la mauvaise qualité des eaux de la Baie, de véritables enjeux de conservation existent dans les différents grands milieux naturels (marais, dunes, baies). Les baies sont des milieux particulièrement importants pour les oiseaux d'eau, limicoles et anatidés, qui y trouvent tranquillité et alimentation lors de leurs haltes migratoires ou en hivernage. Les plages de la baie sont actuellement fermées de façon permanente, jusqu'à ce que la qualité de l'eau s'améliore et permette à terme leur réouverture. Les actions menées sur le bassin versant doivent à terme mener à cette réouverture. Il est considéré pertinent de parler des enjeux d'amélioration de qualité de l'eau au bord d'une baie impactée (algues vertes, bactériologie).	
GOVERNANCE		
- Demande du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne-Nord de participer à la rédaction du plan de gestion, et à devenir membre du Comité Consultatif de la Réserve, car les conchyliculteurs pourraient apporter leur expertise, notamment en matière de qualité des eaux.	Les conchyliculteurs n'ont pas été intégrés aux acteurs concertés dans le cadre du projet de Réserve car cette activité n'est pas présente sur le site. Le Comité régional de conchyliculture avait reçu réponse quant à ce choix ainsi qu'une proposition de rendez-vous qui est resté sans suite. L'annexe 2 de ce document détaille la réponse à l'avis du CRC.	-> Le Comité régional de conchyliculture sera sollicité dans des groupes de travail nécessaires à l'élaboration du plan de gestion sur les questions de dérogation et de possibilité d'implantation de l'activité conchylicole.
FONCIER ET PERIMETRE		
CADASTRE : - Absence de propriétaires identifiés au cadastre /répertoriés au titre des impôts fonciers.	Plusieurs raisons expliquent l'absence de référencement ou les difficultés d'identification des propriétaires via le cadastre. Tout d'abord, l'accès aux données cadastrales se fait par l'intermédiaire des services du GéoPays de Brest, qui ne fournissent pas une actualisation en temps réel. Les données consultées correspondent donc à une image antérieure du site. Certaines propriétés peuvent ainsi avoir changé de main sans qu'il soit possible de consulter les informations actualisées. De même, les adresses associées aux propriétaires peuvent ne plus être	-> La création d'une Réserve naturelle régionale en Bretagne issue de la politique régionale requiert l'accord des propriétaires pour le classement de leur parcelle. En l'absence de cet accord, la parcelle ne peut être classée. Il en résulte de fait des périmètres

	valides entre la date d'extraction du cadastre et celle de l'animation foncière. Les propriétaires ayant récemment déménagé ne sont donc pas toujours joignables dans le délai imparti à l'animation foncière. Lorsque des successions ne sont pas encore réglées, l'adresse reste généralement celle de l'ancien propriétaire. Une part importante des courriers envoyés est ainsi revenue, les propriétaires inscrits étant aujourd'hui décédés. Enfin, les noms des propriétaires mentionnés dans le cadastre sont des noms de naissance. Dans certains cas, l'utilisation de ces noms dans les courriers a conduit à des retours, les personnes concernées étant inconnues à l'adresse indiquée sous leur nom de jeune fille ou de naissance.	discontinus. L'animation foncière devra se poursuivre tout au long de la vie de la Réserve et sera donc inscrite au plan de gestion de façon à consolider le périmètre lors du premier renouvellement à 10 ans, si cela est pertinent. Ce travail se fera en collaboration étroite avec le Conservatoire du littoral.
COURS D'EAU : - Recommandation d'inscrire tous les cours d'eau de la commune dans le périmètre de la Réserve et d'inclure l'analyse de la qualité des eaux	-Le périmètre d'étude du projet de Réserve a été établi dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des organismes experts et scientifiques (cf. page 16 du dossier administratif). Les participants au groupe de travail n'ont pas identifié tous les cours d'eau, ruisseaux et leurs sources comme des zones à intégrer. Leur focus a plutôt porté sur les vastes zones humides littorales incluant les rivières les traversant (polder du Kleger au Rosicou ; Palud du Couffon à l'étang du Pont). Y compris sur ces secteurs inscrit dans le périmètre d'étude, sans l'accord des propriétaires riverain il n'est pas possible de classer les cours d'eau. Ceci explique ainsi l'absence de classement de nombreux segments de cours d'eau pourtant inclus dans le périmètre d'étude. -Une Réserve naturelle portant essentiellement sur le patrimoine naturel rare et remarquable, l'intégration de l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux de la commune n'est pas adaptée à l'outil, d'autant plus que le Quillmadec remonte très loin au-delà du territoire communal. Toutefois, l'enjeu qualité de l'eau étant très important pour le site et le patrimoine naturel, il est nécessaire que les politiques publiques soient en cohérence avec les enjeux écologiques du site, notamment au travers des actions visant à l'amélioration de la qualité de l'eau sur les bassins versants. -Enfin, la Réserve naturelle pourra contribuer à améliorer les connaissances sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau et apporter des éléments pour aider les décideurs sur les actions publiques. Une étude sur l'étang du Curnic a ainsi été menée en 2021 et 2022 et a permis de préciser le fonctionnement de l'étang (cf. https://miboraminima.github.io/etang-curnic.github.io/). Cette étude a permis de mener des mesures de qualité de l'eau sur le marais, avec deux campagnes sur différents points du bassin versant (notamment à la source de Tréouren où les teneurs en nitrates sembleraient particulièrement élevés). Lors des commissions algues vertes, la commune a plusieurs fois insisté sur la pertinence de renforcer les actions sur le bassin versant de l'Alanan incluant les ruisseaux de la falaise morte et d'en faire un territoire expérimental d'action.	-> L'outil Réserve n'est pas adapté à la préservation de l'ensemble des cours d'eau de la commune. <i>L'implication de la Réserve sur l'enjeu prioritaire eau a été traité dans les parties précédentes.</i>
- Absence d'intégration d'un ruisseau (proche du club hippique) dans le périmètre de la Réserve	Ce ruisseau se situe en partie sur une propriété privée. En l'absence de retour du propriétaire, la portion concernée n'a pas pu être intégrée au projet.	-> Le ruisseau ne sera pas inclus dans la Réserve car le propriétaire privé n'a pas donné son accord.
- Questionnement sur le périmètre proposé et une éventuelle extension jusqu'à la baie de Goulven	Le site naturel de la Baie de Goulven, associé aux dunes de Keremma, est un site naturel remarquable à part entière. Le site a d'ailleurs été désigné au titre de la Directive « Habitat, faune, flore » en 2007 et au titre de la Directive « Oiseaux » en 2006 pour la qualité de ses milieux et de ses espèces. Il fait partie du réseau d'aires protégées du Finistère Nord, tout comme le site de Guissény.	-> Dans le cadre de la création de la Réserve naturelle régionale de Guissény, il n'était pas envisageable d'aller jusqu'à la Baie de Goulven, en termes de périmètre protégé. Toutefois, les relations de travail existent déjà entre ces deux sites, à travers le réseau Natura 2000 et pourront encore être renforcées à l'avenir avec la création de la Réserve.
CONCILIATION ACTIVITES HUMAINES / PROTECTION ENVIRONNEMENT		
- Nécessité de palier le surpâturage des zones enherbées et les quantités excédentaires de crottin des chevaux d'élevage	-Lors de l'élaboration du projet, notamment lors des groupes de travail avec les partenaires scientifiques, le surpâturage a été identifié comme une pression importante sur certaines parcelles naturelles. Il convient toutefois de noter que sur une grande partie du site, notamment les propriétés publiques du Conservatoire du littoral et de la commune, les pâturages sont conventionnés et permettent de maintenir des végétations ouvertes présentant un fort intérêt floristique et faunistique. L'intégration des parcelles surpâturées au projet de Réserve était l'un des objectifs afin de réduire l'impact du pâturage, notamment à travers	-> Une étroite collaboration avec Conservatoire du littoral dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière permettra d'agir sur cette pression et d'intégrer, à terme, ces parcelles au périmètre de Réserve au prochain renouvellement.

	l'article 3.11 de la réglementation. Cependant, ces parcelles sont majoritairement privées et, en l'absence d'accord des propriétaires, la plupart n'ont pas pu être incluses dans le périmètre de la Réserve. Des acquisitions futures de parcelle dans ce secteur par le Conservatoire du littoral permettrait de mieux agir sur cette pression. A ce titre accompagner le Conservatoire du littoral dans sa politique d'acquisition foncière est un des enjeux transversaux de la Réserve.	
- Conciliation entre le GR34 et la RNR	- Le GR34 est un chemin de randonnée aux multiples usages, plébiscité depuis de nombreuses années voire dizaines d'années et identitaire du littoral breton. Sa gestion et son utilisation vont bien évidemment perdurer avec la création de la Réserve. - Plus largement, la fréquentation sur le littoral, et notamment en dehors des sentiers de randonnées est une réelle problématique. Elle doit pouvoir être encadrée afin de rester compatible avec la préservation des milieux naturels et la tranquillité des espèces. C'est un des enjeux de la future Réserve. C'est pourquoi des plans de circulations (piétonnes, à cheval, motorisées, etc.) sont présentés dans le dossier de classement et des précisions et la réglementation, mais les modalités seront travaillées dans le cadre du plan de gestion de la Réserve.	Plusieurs actions sont et seront mises en place pour la gestion de la fréquentation sur la Réserve : - Un.e stagiaire va être recruté.e pour l'étude de la fréquentation et de sa gestion sur le site en 2025, - Ces sujets feront l'objet d'un travail particulier dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, - Les modalités d'encadrement des circulations seront précisées dans le futur plan de gestion.
VEGETATION		
- Recommandation de définir une palette d'essences bocagères locales tout en conservant certains conifères exotiques intégrés au paysage. - Recommandation de reformuler la mention de l'entretien du bocage par les exploitants agricoles.	-Les modalités exactes d'entretien du réseau bocager seront définies dans le plan de gestion de la Réserve naturelle, conformément à l'article 3.11 de la réglementation. Ce plan précisera à la fois les modalités d'entretien et les essences pouvant être utilisées. Ces essences seront sélectionnées afin de répondre au mieux aux enjeux de conservation du site. L'entretien du réseau bocager n'est pas considéré comme une activité sylvicole. À ce titre, il est traité par l'article 3.11 "activités agricoles et pastorale" de la réglementation et non par l'article 3.12 "activités sylvicole". La gestion des espèces exotiques sera également abordée dans le cadre du plan de gestion. Celui-ci traitera à la fois des espèces présentant un caractère envahissant et des autres espèces exotiques. Dans ce cadre, la suppression des conifères pourrait être évaluée en fonction d'un bilan entre leurs apports et les pressions qu'ils exercent sur le patrimoine naturel. Leur rôle dans le paysage du site sera également pris en compte. Ces réflexions seront approfondies après le classement en Réserve. Néanmoins, au regard des connaissances actuelles, ces espèces semblent présenter un intérêt par endroit sur le site, notamment en servant d'abri à des colonies d'oiseaux à enjeux de conservation.	-> Les modalités d'entretien du réseau bocager, les essences bocagères utilisées et la gestion des espèces exotiques seront définies dans le plan de gestion de la Réserve naturelle.

- Exposé des modifications apportées ou des raisons du maintien du projet

Le bilan de la consultation du public ne remet pas en question le contenu du dossier de demande de classement, le périmètre du projet, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la future Réserve. Le projet de demande de classement de la Réserve naturelle régionale n'est donc pas modifié.

Au regard des 26 avis reçus lors de la consultation publique, une précision sera apportée au dossier scientifique concernant le véritable lieu de la source principale du ruisseau de Milin Ar Raden, soit le lieu-dit Tréouron.

L'ensemble des autres recommandations seront prises en compte lors de l'élaboration du plan de gestion de la Réserve naturelle, comme indiqué dans le tableau précédent.

L'avis du Comité régional de conchyliculture de Bretagne nord n'entraîne pas de modification du dossier de classement. En effet, la demande d'autorisation des pratiques est déjà prise en compte dans l'article 3.13 de la réglementation, suite aux recommandations des services de l'État :

« Sur le domaine public maritime, des dérogations peuvent être accordées par le Préfet du Finistère après évaluation des impacts, avis du gestionnaire, du comité consultatif de gestion et du conseil scientifique de la Réserve naturelle ou du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ainsi qu'avis du Conseil régional. »

Concernant la demande de participation au comité consultatif de gestion, les travaux relatifs à sa composition sont toujours en cours, notamment dans l'objectif d'une mutualisation avec Natura 2000. Comme présenté dans le dossier de classement, sa composition sera arrêtée après le classement. Dans ce cadre, et compte tenu de la présence du Comité régional de conchyliculture de Bretagne nord dans le comité de pilotage Natura 2000, sa participation pourra être envisagée dans le comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale. D'ici là, le Comité régional de conchyliculture de Bretagne nord sera associé dans les groupes de travail pertinents lors de l'élaboration du plan de gestion, comme demandé.

3.2. Bilan des avis obligatoires

STRUCTURE	DATE DE LA DECISION	AVIS	RECOMMANDATIONS
Préfecture de région Bretagne	Avis du 9 mai 2025	Favorable	Oui
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)	Avis du 2 décembre 2024	Favorable	Oui
Conseil maritime de façade	Avis du 2 avril 2025	Favorable	Aucune
Conseil départemental du Finistère	Délibération du 5 mars 2025	Favorable	Aucune
Commune de Kerlouan	Délibération du 27 février 2025	Favorable	Aucune
Commune de Plouguerneau	Délibération du 12 février 2024	Favorable	Aucune
Commune de Guissény	Délibération du 10 avril 2025	Favorable	Aucune

- Exposé des modifications apportées ou des raisons du maintien du projet

AVIS CONCERNE	RECOMMANDATIONS PROPOSEES	EXPOSE DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET OU DES RAISONS QUI ONT CONDUIT A SON MAINTIEN
ETAT	Le territoire du projet est concerné par une opération Natura 2000 et la recherche d'une bonne articulation entre les outils. Il sera ainsi important que le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale s'inscrive en complémentarité d'actions du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000.	Cette mutualisation d'instance de gouvernance et de document de gestion est une des ambitions de cette nouvelle Réserve naturelle régionale. Elle sera travaillée dès le classement en étroite collaboration avec les services de l'Etat.
	LA DDTM a transmis les servitudes d'utilité publique sur le périmètre de la Réserve naturelle.	Ces servitudes devront bien être respectées dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de gestion de la Réserve naturelle.
CSRPN	Connaissances	
	Approfondir la connaissance de la géologie et du patrimoine géologique, en apportant notamment une approche basée davantage sur des observations de terrain. Envisager dans le plan de gestion, une étude conséquente du patrimoine géologique : amorcer une approche spécifique aux objets géologiques, la pétrologie sédimentaire, le métamorphisme, la pétrologie magmatique, la géochronologie, etc. Il faudra, pour des études ultérieures, appliquer l'approche méthodologique du patrimoine géologique désormais classique.	Les actions de connaissance du patrimoine géologique seront bien inscrites dès le premier plan de gestion de la Réserve naturelle. Ces recommandations seront appliquées pour l'élaboration du plan de gestion et pour les partenariats et études ultérieures qui seront menées.
	Insister sur le patrimoine biologique des zones marines littorales	Le patrimoine biologique des zones marines du site est aujourd'hui assez méconnu, des actions de connaissance sont donc nécessaires pour prendre correctement en

		compte ce patrimoine. Elles seront donc inscrites au plan de gestion de la future Réserve.
Poursuivre les travaux d'amélioration des connaissances, en particulier dans les espaces situés hors site Natura 2000		L'ensemble des suivis et travaux de connaissance de la Réserve seront détaillés dans le plan de gestion. Il est en effet important de poursuivre ces travaux sur les parcelles situées en dehors du périmètre Natura 2000, dont le patrimoine est aujourd'hui assez méconnu.
Falaise morte		
Sachant que les boisements de la falaise morte sont encore assez mal connus, il faudra envisager une libre évolution de cette zone qui pourrait constituer une zone tampon entre le marais et les espaces agricoles environnants. Toutefois, il faudra favoriser une zone de lecture géologique et géomorphologique de cette structure.		La falaise morte a bien été identifiée dans les enjeux de conservation de la future Réserve et sera ainsi étudiée lors de l'élaboration du plan de gestion. Une mosaïque entre zones de libre évolution et zones de lisibilité du patrimoine géologique et géomorphologique sera à rechercher.
Réglementation : précisions modalités et pédagogie		
Demander aux pêcheurs, gestionnaires, intervenants scientifiques de nettoyer leurs bottes et matériel de pêche avant de pénétrer dans la Réserve, afin de limiter les transports de graines d'espèces invasives, ou d'agents de maladies (mycoses, bactérioses, ...).		Cette préconisation sera inscrite dans les modalités de mise en œuvre des actions dans les fiches actions correspondantes du plan de gestion de la Réserve.
Préciser que les cartographies d'herbiers à Zostères sont actualisées annuellement.		L'actualisation des cartographies des herbiers de Zostères sera bien réalisée, mais pas forcément annuellement. Pour cette raison, la temporalité d'actualisation n'est pas indiquée dans la réglementation car constituerait une modalité trop contraignante pour le gestionnaire.
Prévoir un travail important d'information et de sensibilisation, et notamment sur la réglementation dans la future maison de la Réserve		Ces deux actions sont bien prévues et seront inscrites au plan de gestion de la Réserve.
Périmètre		
Poursuivre la concertation avec les propriétaires pour aboutir à un périmètre en cohérence avec les enjeux de conservation et de gestion du site (notamment sans la partie sud du site)		La concertation avec les propriétaires se poursuivra bien durant toute la durée du classement (10 ans), notamment afin d'accompagner la politique foncière du Conservatoire du littoral. Des actions plus importantes devront par ailleurs être menées lors du renouvellement de classement pour recueillir de nouveaux accords formels de classement.
Ancrage territorial et gouvernance		
Préciser la participation concrète des Communes de Plouguerneau et Kerlouan et des Communautés de communes concernées pour une dynamique territoriale plus étendue.		La prise en compte de cette recommandation est d'ores et déjà travaillée à travers différentes relations techniques et politiques entre collectivités et elle sera accentuée. L'ensemble des Communes et EPCI concernées seront membres du comité consultatif de gestion de la future Réserve.
Poursuivre les efforts entrepris d'ancrage territorial, particulièrement importants pour un site tel que celui de Guissény qui subit de nombreuses pressions trouvant leur origine à l'extérieur du site (qualité des milieux aquatiques et des zones humides / bassin versant, érosion / effets du changement climatique en particulier)		Le classement en Réserve naturelle permettra de poursuivre les efforts d'ancrage territorial menés dans le cadre de l'animation Natura 2000. La Réserve devra par ailleurs apporter son soutien aux différents organes de gouvernance du territoire sur les questions touchant à l'environnement.
Une gouvernance partagée et articulée (Natura 2000-Réserve) sera garante d'une bonne complémentarité des outils et facilitera la mutualisation. Veiller à organiser les réunions avec un mode d'animation efficace et économe en temps. Il est demandé de remplacer « Président du conseil scientifique » par « un représentant du conseil scientifique ».		Cette mutualisation d'instance de gouvernance et de document de gestion est une des ambitions de cette nouvelle Réserve naturelle régionale. Elle sera travaillée dès le classement. Il sera inscrit le/la Président.e. du conseil scientifique ou son/sa représentant.e.
Les éléments budgétaires présentés montrent l'intérêt du croisement des classements en termes de financement, mais on devra vérifier que toutes les sommes prévues sont bien apportées par les différents financeurs.		Les budgets prévisionnels et réalisés annuels de la Réserve naturelle devront intégrer l'ensemble des co-financeurs et leurs parts respectives, comme pour toutes les Réserves naturelles régionales bretonnes, Natura 2000 y compris.

Les avis recueillis ne remettent pas en question le contenu du dossier de classement, le périmètre du projet, ni la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la Réserve. Les observations formulées par le CSRPN concernent particulièrement des actions relevant du futur plan de gestion 2026-2035 de la Réserve naturelle et seront travaillées et prises en compte en ce sens avant adoption définitive du plan de gestion par le Conseil régional courant 2026. Le projet de classement de la Réserve naturelle régionale n'est donc pas modifié.

Annexe 1 : Bilan de communications et concertations lors de la démarche de classement du site des marais, dunes et Baies de Guissény en Réserve naturelle régionale

Transmis par la Commune de Guissény

Suite à la candidature retenue par le Conseil régional de Bretagne, en vertu de la délibération du 16 décembre 2021, la commune de Guissény a initié une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) du site des dunes et marais littoraux de Guissény. Ainsi, en octobre 2022, une phase de concertation d'une durée de deux ans a débuté pour développer ce projet. Après ces deux années de concertation, le projet a été déposé à la Région Bretagne et ouvert à la consultation du public. Cette consultation, d'une durée de trois mois, s'est tenue du 25 novembre 2024 au 25 février 2025.

La concertation

1. Concertation locale autour du projet de RNR (phase de préfiguration)

La phase de concertation avait pour objectif de rassembler les acteurs du site afin de faire émerger les différents points de vue, intérêts et arguments autour du projet de RNR. Cette démarche a permis de co-construire un projet partagé, prenant en compte au mieux les enjeux écologiques du site, les usages actuels et les divergences d'intérêts éventuels des différents acteurs. L'objectif était de développer un projet de Réserve naturelle régionale permettant une cohabitation harmonieuse entre activités humaines et protection de l'environnement.

Le projet, co-développé par la commune de Guissény et la Région Bretagne, s'appuie sur les discussions menées durant les deux années de concertation. Il se structure autour de quatre axes :

1. Un périmètre défini en fonction des enjeux de conservation et des usages du site,
2. Une réglementation construite sur le même principe,
3. Des orientations de gestion fixant les grands objectifs, qui seront déclinés en actions dans le plan de gestion,
4. Une gouvernance définissant les modalités de pilotage de la Réserve.

Pour élaborer ce projet, plusieurs réunions et groupes de travail ont été organisés. Le périmètre de ces groupes variait en fonction des sujets abordés. L'objectif était d'obtenir une vision représentative du territoire. Ont ainsi été conviés les associations locales, les représentants des différents usages (avec une priorité aux structures locales lorsqu'elles existent), les collectivités et communes concernées, les services de l'État et partenaires publics et les experts et scientifiques.

En complément, pour diversifier la représentation, certains citoyens de Guissény ont été invités à participer à deux groupes de travail (GT2 et GT3) en raison de leur implication locale préalable à des démarches antérieures de concertation autour de l'espace naturel notamment. Au total, environ 150 acteurs ont été invités et 90 ont participé activement.

2. Consultation du public (phase de classement)

La phase de consultation avait pour objectif d'ouvrir le projet à un public plus large. Pendant trois mois, chaque citoyen a pu exprimer ses avis et observations sur le projet issu de la concertation. L'ensemble de ces avis a été analysé et un bilan a été dressé (cf. supra). Les modifications apportées à la suite de ces contributions sont présentées dans ce bilan.

3. Concertation pour le plan de gestion (phase post-classement)

Après le classement de la Réserve, une nouvelle phase de concertation sera engagée pour définir le plan de gestion. Cette phase visera à :

- Approfondir les enjeux du site,
- Établir une liste d'objectifs à long terme et d'objectifs opérationnels (moyen terme),
- Définir les modalités de certaines pratiques,
- Développer un plan d'action sur 10 ans avec des fiches opérations.

La communication

En parallèle de la concertation, plusieurs actions de communication ont été réalisées pour informer le public de

l'avancement du projet de Réserve naturelle régionale. Au total ce sont :

- 12 articles de presse,
- 15 articles dans le bulletin municipal de Guissény,
- 2 articles bulletin municipal de Plouguerneau,
- 5 articles en ligne,
- 1 réunion publique en salle à destination des propriétaires et ouvertes aux habitants intéressés,
- 1 visite de présentation sur le terrain,
- 3 permanences en mairie.

Cette liste ne prend pas en compte les autres communications ou relais qui n'étaient pas à l'initiative de la commune de Guissény et/ou de la Région Bretagne. Par ailleurs en dehors des heures de permanences dédiées lors de la phase de consultation, les agents du service environnement ont reçu ponctuellement plusieurs citoyens afin de répondre à leurs interrogations lors de la phase de concertation.

1. Détails de ces communications en amont du projet

- **Articles sur la sélection du projet par la Région**
 - « À Guissény, la Région au chevet des dunes et marais du Curnic » (Le Télégramme 08/02/2022)
 - « Quatre nouvelles réserves naturelles devraient voir le jour d'ici 2024 » (Ouest-France 22/01/2022)
 - « Le Finistère compte trois nouvelles réserves naturelles régionales » (Ouest-France 27/12/2021)
 - « Le site Natura 2000 de Guissény sélectionné pour devenir une réserve naturelle régionale » (Le Télégramme 14/05/2022)
- **Articles sur le lancement du projet**
 - « Dunes et marais de Guissény : le classement en Réserve naturelle régionale sur les rails » (Le Télégramme 14/10/2022)
 - « À Guissény, le projet de Réserve naturelle régionale officiellement lancé » (Ouest-France 14/10/2022)
- **Article dans le Bulletin d'Information Municipal**
 - Le site naturel de Guissény sélectionné par le Conseil régional de Bretagne ! (GUISS'HEBDO 31/12/2021)

2. Détails de ces communications pendant la phase de préfiguration

- **Article dans le Selta**
 - « Vers une Réserve Naturelle Régionale » (Selta N°67 été 2024)
- **Article dans le BIM**
 - « Projet de Réserve naturelle de Guissény » (GUISS'HEBDO N°17-2024 - VENDREDI 26 AVRIL 2024)
- **Articles de presse**
 - « Le site Natura 2000 de Guissény sélectionné pour devenir une réserve naturelle régionale » (Le Télégramme 14/05/2022)
 - « À Guissény, un groupe de travail a avancé sur le projet de classement en réserve naturelle régionale » (Le Télégramme 23/06/2023)
 - « Le projet de Réserve naturelle entre en phase de consultation à Guissény » (Le Télégramme 29/04/2024)
- **Article sur le site Natura 2000**
 - « Projet de classement en Réserve naturelle régionale » (15/04/2024)
- **Réunion publique ciblée sur les propriétaires**, ouverte à tous public (annoncée dans le BIM)
 - Le vendredi 3 mai 2024 à 18h30 à la maison communale de Guissény (plus de 100 participants)

3. Communication pendant la phase de consultation

- **Articles de presse**
 - « Guissény. Les paysages bientôt considérés réserve naturelle » (Ouest-France 28/10)
 - « Classement en réserve naturelle à Guissény : la consultation lancée auprès des habitants » (Ouest-France 20/01/2025)
 - « Le public invité à s'exprimer sur le projet de Réserve naturelle régionale à Guissény » (Le Télégramme 17/01/2025)
- **Présentation au public sur le terrain**
 - Samedi 1er février 10h-12h

- **Plusieurs présentations aux partenaires**
- **Articles dans le bulletin municipal de Guissény**
 - « Projet de réserve naturelle : Le dossier de classement a été déposé à la Région et va entrer en phase de consultation du public » (GUISS'HEBDO N° 41 – VENDREDI 11 OCTOBRE 2024)
 - « Consultation publique réserve naturelle (GUISS'HEBDO N° 48 – VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024 ; GUISS'HEBDO N° 49 – VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024 ; GUISS'HEBDO N° 51 – VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024 ; GUISS'HEBDO N° 52 – VENDREDI 27 DÉCEMBRE 2024 ; GUISS'HEBDO N° 4 – VENDREDI 21 FÉVRIER 2025)
 - Permanence consultation projet de réserve naturelle régionale (GUISS'HEBDO N° 50 – VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024 ; GUISS'HEBDO N° 1 – VENDREDI 10 JANVIER 2025 ; GUISS'HEBDO N° 2 – VENDREDI 24 JANVIER 2025 ; GUISS'HEBDO N° 3 – VENDREDI 7 FÉVRIER 2025)
 - Sorties nature 1er février : découverte de la future réserve naturelle de Guissény (GUISS'HEBDO N° 1 – VENDREDI 10 JANVIER 2025 ; GUISS'HEBDO N° 2 – VENDREDI 24 JANVIER 2025)
- **Deux articles dans le bulletin municipal de Plouguerneau**
 - Projet de classement réserve naturelle régionale (12/12/2024)
 - Projet de création d'une réserve naturelle régionale (30/01/2025)
- **Trois matinées de permanence pour répondre aux questions du public**
 - Permanence le mercredi 18 décembre en mairie de 10h à 11h45
 - Permanence le mercredi 15 janvier en mairie de 10h à 12h
 - Permanence en mairie le mercredi 12 février de 9h à 11h30
- **Article sur le site Natura 2000**
 - Projet de Réserve naturelle régionale de Guissény (25/11/2024)
- **Publication par la Région**
 - Donnez votre avis sur le projet de classement en Réserve naturelle régionale des marais, dunes et baies de Guissény (www.bretagne.bzh 26/11/2024)
 - Facebook de la Région Bretagne (27/11/2024)
- **Article sur le site Atelier Breton**
 - Nouvelle Réserve naturelle régionale de Guissény (25/11/2024)

Annexe 2 : Note concernant l'absence d'invitation du Comité régional de conchyliculture Bretagne nord lors de la phase de concertation autour du projet de Réserve naturelle régionale de Guissény

1. Pourquoi le CRC n'a pas participé à la préfiguration de la RNR ?

Le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) n'a pas été retenu comme acteur clé du projet lors de la mise en place du comité de pilotage (COPIL) pour la préfiguration de la RNR. Ce choix s'explique par la méthodologie adoptée, qui s'est concentrée sur les acteurs (et activités) **présents** sur le site ou en périphérie immédiate. L'absence d'activités aquacoles sur le site, ainsi que dans ses environs directs-la zone conchylicole la plus proche se situe à 7 kilomètres du point le plus à l'ouest du site à vol d'oiseau (10km environs en suivant la côte)- a donc conduit à ne pas intégrer le CRC aux groupes de travail. Le site de Guissény fait partie du bassin 5 « Finistère Nord eaux profondes » et représente moins de 1 % de la surface de ce bassin.

Il est néanmoins notable que le CRC a reçu des informations de la part du porteur de projet sur les raisons de leur non-inclusion et sur les possibilités de dérogation à la réglementation RNR. Le CRC a par ailleurs été informé de son association à venir (sur les questions de dérogation et de possibilités d'implantation) dans le cadre des différents groupes de travail nécessaire à l'élaboration du plan de gestion.

4. Quelles sont les motivations à l'interdiction d'installation de nouvelles activités aquacoles sur le site ?

L'interdiction des activités aquacoles au sein du périmètre de la Réserve naturelle régionale repose sur plusieurs éléments :

- Absence d'activités existantes : Un des objectifs de la Réserve est de préserver les patrimoines naturels en prenant en compte les usages existants, sans encourager l'implantation de nouvelles activités susceptibles d'avoir un impact sur les milieux.
- Impacts potentiels sur les espèces : L'aquaculture, si elle venait à s'implanter, pourrait avoir des effets sur des milieux particulièrement sensibles, en particulier en raison de la présence d'espèces patrimoniales. Ceci est particulièrement vrai pour l'avifaune car le site héberge de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire, notamment plusieurs espèces de sternes identifiées comme à enjeux dans le schéma de structure des exploitations de cultures marines du département du Finistère. Le schéma de structure indique également que : *« Les zones fonctionnelles pour l'alimentation de l'avifaune marine sont nombreuses et étendues. L'importante emprise géographique de ce bassin rend difficile l'identification précise des zones fonctionnelles pour l'avifaune. Toutefois, les plus connues sont l'anse de Guissény, la baie de Goulven, et le plateau rocheux de l'archipel de Molène, exondé à marée basse. Ces espaces jouent un rôle majeur pour les limicoles et anatidés. L'implantation de nouvelles activités dans ces secteurs pourra cependant générer un impact en termes de dérangement, notamment lors de la phase d'implantation des structures d'élevage » ; il est également indiqué la recommandation d'« Exclure les activités de cultures marines dans un rayon de 80 mètres autour des sites de nidification connus ».*
- Impact potentiel sur les habitats : Le site présente également plusieurs habitats patrimoniaux : **zones de champs de bloc et d'herbier de zostère** (et champs de maerls en proximité immédiate). Pour ce bassin de production, le schéma des structures indique pour les zones à Zostère et maerl de « limiter et encadrer temporairement le développement de nouvelles concessions ou modifications du mode de production de cultures marines selon les évaluations d'incidences réalisées pour chaque projet particulier » et pour les champs de bloc « Limiter le développement des nouvelles activités de cultures marines à l'élevage sur filières au droit de ces habitats ».
- Cohérence au sein de réglementation de la Réserve : L'interdiction des activités aquacoles est en adéquation avec les principes généraux de protection du site, notamment sur les restrictions liées à **l'introduction d'espèces**. Cette interdiction est également en cohérence avec l'article 3.21 de la réglementation et l'article L332-9 du code de l'environnement (Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du conseil régional pour les réserves naturelles régionales).
- Autres activités socio-économiques et oppositions locales : Les estrans du site présentent de très nombreuses activités parfois incompatibles avec la mise en place d'activités aquacoles (activités nautiques, zones de mouillages, pêches à pied, récoltes des algues de rives, activités balnéaires, etc.) Plusieurs habitants ont exprimé une forte opposition à l'installation d'infrastructures aquacoles, comme

cela avait été le cas pour un projet de parc à ormeaux par le passé.

5. Quelles sont les possibilités d'installation d'activités aquacoles ?

L'interdiction des activités aquacoles dans le périmètre de la Réserve ne signifie pas une absence totale de possibilité d'implantation. Conformément à l'article 3.13, une dérogation peut être accordée par le préfet du Finistère après consultation du comité consultatif, du gestionnaire de la Réserve et du Conseil régional. L'objectif est ainsi de ne pas grever les potentialités d'une aquaculture respectueuse et durable.

Par ailleurs, l'anse du port du Curnic a été exclue du périmètre de la Réserve, laissant ainsi une zone possible d'implantation en dehors de son cadre réglementaire. Cependant, la présence d'algues vertes y semble peu compatible avec des structures conchylicoles ou aquacoles, tant d'un point de vue écologique que pour la cohabitation avec les usages existants. De précédents projets aquacoles à Guissény avaient d'ailleurs été abandonnés en raison de leurs impacts environnementaux et des conflits avec d'autres activités socio-professionnelles.

6. Bilan et conclusion

Le projet de Réserve naturelle a été construit en tenant compte des activités professionnelles liées à la mer déjà en place. L'interdiction des activités aquacoles, qui ne sont pas présentes à ce jour dans le périmètre de la Réserve, est donc cohérente avec :

- Les enjeux de préservation des milieux naturels et des espèces protégées ;
- Les usages professionnels et récréatifs existants ;
- Les problématiques de qualité du milieu, notamment liées aux algues vertes et à la contamination bactériologique. Un tiers du site est effectivement interdit à la collecte de coquillage pour des raisons sanitaires, tandis qu'environ les deux tiers du site sont eux concernés par la prolifération d'algues vertes.

En résumé, la réglementation mise en place vise à préserver un équilibre entre la conservation du patrimoine naturel et les usages existants, tout en gardant une ouverture pour des projets aquacoles respectueux du milieu naturel, sous réserve d'un cadre strict d'évaluation et de validation.